



DECISION
N° 2026_06_13
N° DAR 2026.04.24

portant adhésion à une association

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Vu la délibération du conseil de la recherche en date du 2 février 2026,

Vu la demande de subvention au titre de l'année 2026 de l'Association Nationale Recherche Technologie (ANRT) (Cf. Devis n°S01899 en Annexe 1),

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

L'Université Toulouse Capitole adhère, pour l'année civile **2026** à l'association suivante : **Association Nationale Recherche Technologie** ayant son siège à Paris, pour un montant de 2 100 € TTC.

Article 2

La cotisation sera imputée sur le Service Opérationnel **900 005**.

Fait à Toulouse le 01/06/2026

Le Président,
Hugues KENFACK

*

ANNEXE 1



DEVIS N° S01899 valant BULLETIN D'ADHÉSION ANRT

ENTREPRISE OU INSTITUTION :

DÉSIGNATION :	UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE				
ADRESSE:	2 RUE DU DOYEN GABRIEL MARTY				
CODE POSTAL :	31042	VILLE :	TOULOUSE	PAYS :	France
ADRESSE	SERVICE FACTURIER				
FACTURATION :	2 RUE DU DOYEN GABRIEL MARTY				
CODE POSTAL :	31042	VILLE :	TOULOUSE	PAYS :	France

Édition d'un bon de commande :

OUI

Modalité d'envoi de la facture :

Modalité d'envoi : fr_chorus
E-mail :
ou
Plateforme : CHORUS

Pour reclipser toute information figurant sur ce document (interlocuteurs, modalités de commande / facturation etc.) Merci d'utiliser le champ "Commentaires" figurant sur la page web du devis.

Possibilité de rattacher une pièce jointe (votre propre bon de commande par exemple).

Mandataire	Partenaire	Hugues KENFACK	
	Fonction	Président	
	E-mail	hugues.kenfack@ut-capitole.fr	Tel 06 40 40 41 08
Contact Administratif	Partenaire	Nathalie MERTINY	
	Fonction	Chargée d'appui à la recherche	
	E-mail	nathalie.mertiny@ut-capitole.fr	Tel 05 61 63 39 66



DEVIS N° S01899 valant BULLETIN D'ADHÉSION ANRT

Libellé	Quantité	P.U	TVA	Total
ANRT - T2 (2026) Vous adhérez à l'ANRT pour l'année civile 2026 en tant que titulaire de catégorie T2 Vous bénéficiez de 2 droits de vote aux assemblées générales. Cette cotisation donne droit pour l'ensemble des personnels de votre organisation : - Au Bulletin de veille hebdomadaire - A La Lettre de l'ANRT - Aux rapports et publications de l'ANRT - A l'accès aux manifestations organisées par l'ANRT	1,00	1750,00 €	20.0 %	1750,00 €

Montant Total HT	1750,00 €
Montant Total TTC	2 100,00€
Dont TVA	350,00 €
Conditions de paiement	30 jours

CLAUSE RGPD ADHERENTS

En application du règlement général sur la protection des données 2016/679 (le « RGPD ») et de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, (loi du 6 janvier 1978 modifiée pour ce qui concerne la France notamment), l'ANRT et l'entreprise adhérente déclarent agir chacune en tant que responsable de traitement, pour leurs objectifs respectifs. L'ANRT et l'entreprise adhérente ne sont ni responsables conjoints de traitement ni sous-traitants l'une de l'autre. Chacune garantit que les données à caractère personnel sont traitées et transmises conformément à la réglementation définie ci-dessus et en particulier :

- Garantit qu'elle fournit aux personnes concernées toutes les informations demandées relatives au traitement,
- Reconnait que les personnes concernées ont notamment un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition,
- S'engage à communiquer à l'autre toute demande reçue des personnes dont les données sont traitées au titre de l'adhésion,
- S'engage à tenir un registre des traitements,
- Met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles et empêche leur utilisation abusive et leur divulgation illicite,
- Conserve à l'expiration des présentes les données à caractère personnel dans sa(ses) base(s) de données et reste responsable de toute opération en relation avec lesdites données à caractère personnel traitées dans ses systèmes.

En cas de manquement par l'ANRT à ses obligations, sa responsabilité est expressément limitée, toutes causes confondues, aux seuls dommages directs subis par l'entreprise adhérente, dans la limite globale du montant payé au titre de l'adhésion.